

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2025-39

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 26 mai 2020, portant délégation de signature au
profit de Monsieur Patrick CREVEL, conseiller municipal délégué la sécurité
civile,

VU la demande formulée par la Ville de Bayeux sollicitant
l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement parking de
l'Evêché à l'occasion de travaux d'élagage,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 03 au 07 février
2025,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier
temporairement le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous véhicules ou engins à
deux roues sera interdit du 03 au 07 février 2025 :

- *Parking de l'Evêché, au droit des travaux.*

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant
les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par les services de
la Ville.

Article 3 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra
faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, et
Monsieur le Responsable de la Police Municipale, chacun en ce qui les
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt janvier deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

